

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0095\_AL\_RD159E\_COURBOUZON**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 30 Janvier 2024 par laquelle la S.C.I BVK, domiciliée 78 Avenue de Buzenval 92500 RUEIL MALMAISON, représentée par A.B.C.D. géomètres experts sis route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 159E, au droit de la parcelle cadastrée AD n°169, située au 154 Route du val de seille - Commune de COURBOUZON en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU la consultation du Maire en date du 31 Janvier 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 Janvier 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° B à n° C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 31 Janvier 2024

Visa, signature et cachet

Le Maire,  
Pièce POULET



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de COURBOUZON pour information  
L'ARD pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 29 janvier 2024

**Nos Réf. :** JDI/15940

**Descriptif de l'affaire :** Commune de COURBOUZON

Parcelles cadastrées section 000 AD n°169 287

1°) Division de ces parcelles par une lignes de 9 points dans le but séparer 2 bâtiments suivants des murs de refend

2°) Bornage de la limite avec chemin et voiries adjacentes, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de SCI BVK, sise commune de COURBOUZON, "154 RTE DU VAL DE SORNE", Section 000 AD n° 287 ; "AU VILLAGE", Section 000 AD n° 169, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **B-C**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordienne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80





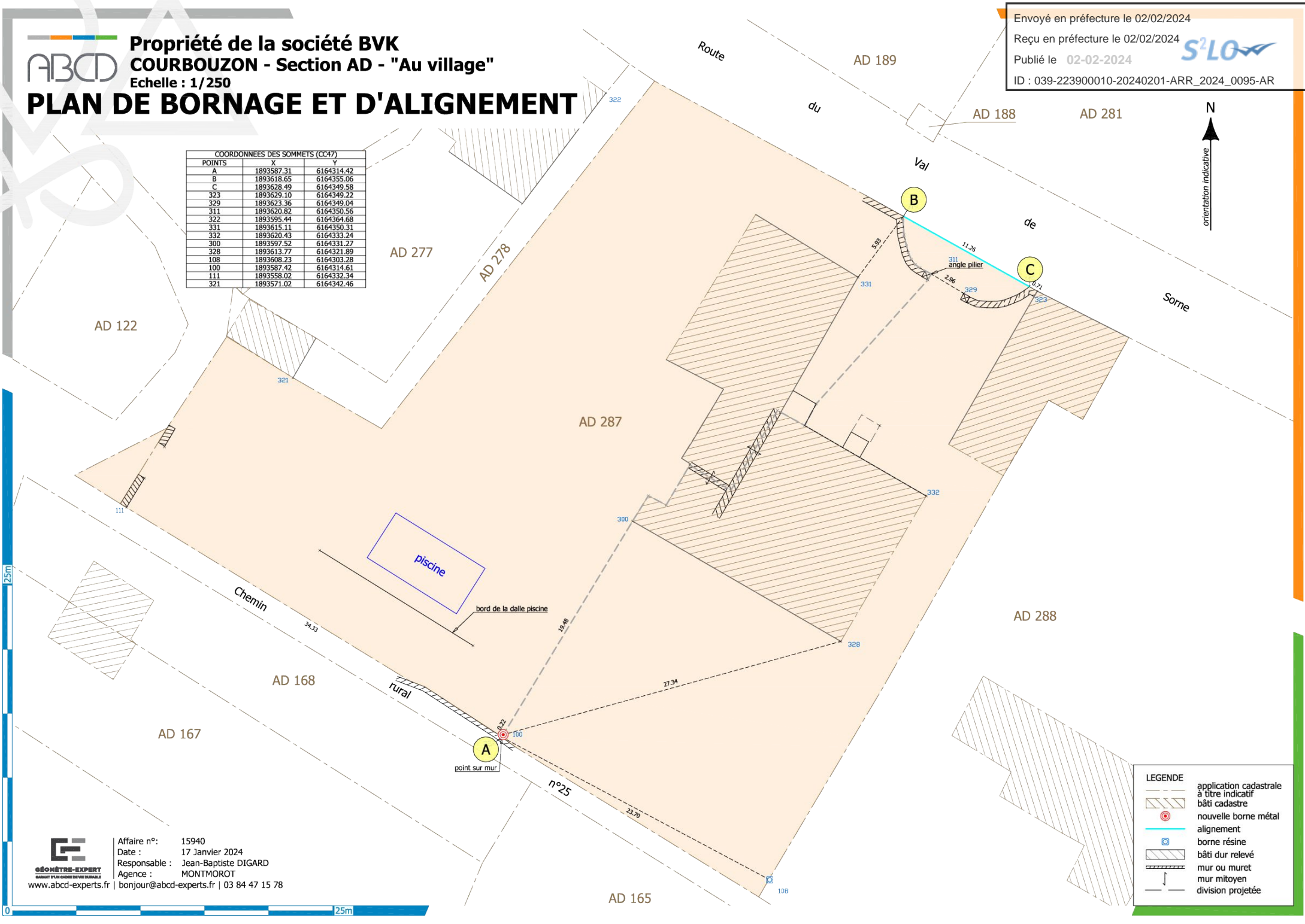
Propriété de la société BVK  
 COURBOUZON - Section AD - "Au village"  
 Echelle : 1/250

# PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
 Reçu en préfecture le 02/02/2024  
 Publié le 02-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240201-ARR\_2024\_0095-AR



COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1893587.31	6164314.42
B	1893618.65	6164355.06
C	1893628.49	6164349.58
323	1893629.10	6164349.22
329	1893623.36	6164349.04
311	1893620.82	6164350.56
322	1893595.44	6164364.68
331	1893615.11	6164350.31
332	1893620.43	6164333.24
300	1893597.52	6164331.27
328	1893613.77	6164321.89
108	1893608.23	6164303.28
100	1893587.42	6164314.61
111	1893558.02	6164332.34
321	1893571.02	6164342.46



**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- alignement
- borne résine
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- mur mitoyen
- division projetée

Affaire n°: 15940  
 Date : 17 Janvier 2024  
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD  
 Agence : MONTMOROT  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

